



Mots-clés : Désignation des assesseurs - Délivrance de copies de dossiers

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

n°3/2013

17 septembre 2013

Désignation des 20 assesseurs composant le Collège de la Concurrence et règles concernant la délivrance de copies de dossiers.

Aujourd'hui, mardi 17 septembre 2013, les 20 assesseurs composant le Collège de la Concurrence ont officiellement été nommés pour une durée de six ans à partir de l'entrée en vigueur de [l'Arrêté royal du 12 septembre 2013 portant nomination des assesseurs de l'Autorité belge de la Concurrence](#).

Est nommé assesseur vice-président de l'Autorité belge de la Concurrence :
M. David Szafran.

Sont nommés assesseurs du rôle linguistique français de l'Autorité belge de la Concurrence :
M. Pierre Battard, M. Laurent De Muyter, M. Alexandre de Streel, M. Martin Favart,
M. Charles Gheur, M. Olivier Gutt, M. Christian Huveneers, M. Nicolas Petit,
Mme Elisabeth Van Hecke.

Sont nommés assesseurs du rôle linguistique néerlandais de l'Autorité belge de la Concurrence :
Mme Caroline Cauffman, M. Wouter Devroe, M. Frank Naert, M. Gerben Pauwels, M. René Smits, Mme Peggy Valcke, M. Freddy Van Den Spiegel, M. Yves Van Gerven, Mme Carmen Verdonck, M. Chris Verleye.

Les nouvelles règles en matière de délivrance de copies de dossiers par le secrétariat de l'Auditorat de l'Autorité belge de la Concurrence sont également d'application depuis aujourd'hui en vertu de [l'Arrêté royal relatif à la délivrance de copies du dossier prévue par le Livre IV du Code de droit économique](#).



Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec:

Secrétariat de l'Auditorat

Tél. +32 (2) 277 52 72

Courriel: info@bma-abc.be

Site internet: <http://www.concurrence.be>

PRESSE

L'Autorité belge de la Concurrence (composée par le Collège de la Concurrence et du Président dans sa composante décisionnelle et de l'auditorat sous la direction de l'Auditeur général dans sa composante instruction) a pour mission de promouvoir et garantir l'existence d'une concurrence effective en Belgique. Pour ce faire, elle recherche et sanctionne les pratiques restrictives de concurrence (cartels, ententes ou abus de position dominante). Elle examine également l'admissibilité des concentrations susceptibles d'avoir un effet sensible sur le marché. Pour ce faire, elle applique les livres IV et V du Code de droit économique insérés dans les lois du 3 avril 2013 (M.B. du 26 avril 2013) et les règles communautaires de la concurrence, à savoir les articles 101 et 102 du TFUE (ex-articles 81 et 82 du Traité CE). L'Autorité participe également à la mise en œuvre de la politique européenne de la concurrence. Elle coopère avec les autres autorités de concurrence et fait partie de l'European Competition Network (ECN), des European Competition Authorities (ECA) et de l'International Competition Network (ICN).